

Étude de cas 1 : l'entreprise

L'entreprise A est spécialisée dans la production d'écrans de téléphones portables. Elle est basée à Sofia/ Bulgarie où plus de 3000 personnes sont employées. M. X., un ressortissant maltais qui vit à Sofia depuis 2014 et qui est devenu le directeur général de l'entreprise A en 2013, est l'unique directeur général de l'entreprise A. L'entreprise A possède deux filiales qui produisent également des écrans pour téléphones mobiles : l'entreprise B et l'entreprise C. L'entreprise B, qui appartient entièrement à l'entreprise A, est basée à Barcelone/ Espagne. Elle compte environ 1 400 employés et est dirigée par deux directeurs généraux : M. X. et M. Y. M. Y. est de nationalité grecque et vit à La Valette/ Malte, mais possède un appartement en Espagne depuis 2019, date à laquelle il est devenu codirecteur de l'entreprise B. Avant 2019, M. X. était le seul directeur général de l'entreprise B depuis 2017. La femme et les deux enfants de M. Y. vivent à La Valette (Malte), car Mme Y. est de nationalité maltaise. La société C appartient pleinement à la société A, elle aussi. Elle est basée à La Valette/ Malte et compte 500 employés. Le directeur général de la société C est M. Y. qui y travaille en tant que directeur général unique depuis 2018.

Les entreprises A, B et C sont soupçonnées d'avoir commis une fraude aux subventions à l'encontre de l'Union européenne. Chacune des entreprises A, B et C a falsifié des documents pour l'autre afin de recevoir des subventions de l'UE.

Les téléphones de la société A ont été mis sur écoute et le siège social à Sofia a été fouillé par les autorités bulgares. Les ordinateurs et les réseaux de la société B ont été mis sous surveillance par les autorités espagnoles. Le bureau de la société C a été fouillé par la police maltaise.

À ce stade, l'EDP maltais se voit confier la procédure par la Chambre permanente compétente.

Questions/ Discussion (Étude de cas : l'entreprise)

- Quelle structure donneriez-vous au dossier en tant que PDE ? en charge ?
- Quelles sont les questions directrices que vous vous poseriez ?
- Quels sont les aspects réglementaires que vous privilégieriez ?

3. Étude de cas n° 2 : le dossier spécial

La police maltaise, lors d'une perquisition dans la société C à La Valette, a trouvé dans le bureau de M. Y. un dossier contenant des documents concernant sa femme. La police a ensuite rassemblé toutes les informations concernant Mme Y. et l'EDP en charge de l'affaire a constitué à partir de ces documents un dossier spécial qui n'a pas été inclus dans le dossier principal. Le conseiller juridique (L) de M. X veut avoir accès à ce dossier spécial, en faisant valoir que les informations contenues dans le dossier spécial pourraient influencer la manière dont le tribunal devra évaluer la relation entre M. X et M. Y et que le dossier spécial montrera que son client n'est pas le principal suspect mais que M. Y est l'initiateur et le responsable de la fraude aux subventions.

Questions/ Discussion :

- Comment les dossiers criminels peuvent-ils être structurés selon votre droit national ? Existe-t-il des réglementations/des directives ? Est-il possible d'avoir des "dossiers spéciaux" avec des droits d'accès restreints ?
- L a-t-il le droit d'accéder au dossier spécial en vertu de votre législation nationale ?
- Quels arguments peuvent être utilisés en faveur de l'octroi de l'accès ?

- Quels arguments peuvent être utilisés pour refuser l'accès ?